



SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

RÉSOLUTIONS 2016-174 À 2016-182 INCLUSIVEMENT

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée extraordinaire du conseil d'administration de la **SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL** tenue le **6 décembre 2016** à 12 heures, par voie d'appel conférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M.	David De Cotis	président et conseiller municipal
M.	Gilbert Dumas	vice-président et conseiller municipal
Mme	Aline Dib	administratrice et conseillère municipale
Mme	Jocelyne Frédéric-Gauthier	administratrice et conseillère municipale
M.	Vasilios Karidogiannis	administrateur et conseiller municipal
M.	Steve Bletas	administrateur et représentant des usagers du transport adapté
M.	Michel Reeves	administrateur et représentant des usagers du transport régulier

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M.	Guy Picard	directeur général
Me	Pierre Côté	secrétaire corporatif

M. David De Cotis agit à titre de président de l'assemblée. M^e Pierre Côté agit à titre de secrétaire.

N'ayant aucune personne du public, la période de question réservée au public n'a donc pas lieu.

M. David De Cotis déclare la présente assemblée régulièrement ouverte et en conformité avec la Loi sur les sociétés de transport en commun.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2016

L'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2016 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-174 d'approuver, comme il a été présenté, l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire du 6 décembre 2016.

TARIFICATION 2017 – ADOPTION

Conformément aux discussions du comité de finances, la grille tarifaire pour les différents titres de transport de la Société de transport de Laval serait modifiée de la façon ci-après indiquée à compter du 1^{er} janvier 2017, sauf en ce qui concerne le circuit 360 :

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-175 qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la tarification des différents titres de transport de la Société de transport de Laval soit établie telle que détaillée ci-dessous:

Droit de passage unitaire	Tarif ordinaire : (au comptant ou sur carte à puce)	3,25 \$
	Tarif smog* : (au comptant)	1,00 \$
Abonnement STL mensuel	Tarif ordinaire :	93,00 \$
	Tarif étudiant** :	74,50 \$
	Tarif réduit*** :	56,00 \$
Abonnement STL juillet-août 2017 (Titre XTRA)	Tarif réduit*** : (valide pour juillet et août 2017)	64,00\$
Droit de passage en bloc	Tarif ordinaire (bloc de 8 droits de passage) :	22,50 \$ pour 8 droits de passage
	Tarif réduit*** (bloc de 8 droits de passage) :	15,75 \$ pour 8 droits de passage
Carte OPUS	Émise sans photo :	6,00 \$
	Émise avec photo :	15,00 \$

**2016-175
(suite)**

Horizon 65+

Offert exclusivement et gratuitement aux résidents lavallois âgés de 65 ans et plus

et, qu'à compter du 7 janvier 2017, la gratuité soit établie pour le circuit 360.

- * *Du 1^{er} juin de l'année en cours jusqu'au premier lundi du mois de septembre de la même année*
- ** *Tarif étudiant: étudiants de plus de 17 ans et de moins de 26 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours*
- *** *Tarif réduit: étudiants de moins de 18 ans au 31 octobre de l'année scolaire en cours et personnes âgées de 65 ans et plus ne résidant pas sur le territoire lavallois*

PROGRAMME TRIENNAL DES IMMOBILISATIONS - ANNÉES 2017-2018-2019 - ADOPTION

La *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* exige que, chaque année, son programme triennal d'immobilisations pour les trois années financières suivantes soit adopté par son conseil d'administration et qu'il soit, par la suite, transmis au conseil de Ville de Laval pour approbation.

À cette fin, le programme triennal d'immobilisation pour les années 2017-2018-2019 a été préparé par la Société.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-176

d'adopter le programme triennal d'immobilisations pour les années 2017-2018-2019 tel que déposé à la présente assemblée, et de le transmettre au conseil de Ville de Laval pour approbation.

BUDGET DU TRANSPORT ADAPTÉ - EXERCICE 2017 - ADOPTION

Le projet de budget du transport adapté pour l'exercice 2017 est déposé à l'assemblée.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-177

d'adopter, tel que déposé à la présente assemblée, le budget du service de transport adapté pour l'exercice 2017 au montant de 10 915 517 \$, lequel est subventionné conformément au **Programme d'aide gouvernementale au transport adapté aux personnes handicapées** du ministère des Transports du Québec et lequel est inclus dans le budget d'exploitation 2017 des activités de fonctionnement de la Société de transport de Laval; et

d'autoriser la trésorière à transmettre ledit budget au ministère des Transports du Québec.

BUDGET 2017 - AUTORISATION

La *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)* exige que la Société transmette son budget pour la prochaine année, au conseil de Ville de Laval, pour adoption par ce dernier.

À cette fin, le budget pour l'exercice financier 2017 a été préparé par la Société.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Vasilios Karidogiannis, il est unanimement résolu :

2016-178

d'accepter le dépôt du budget de la Société de transport de Laval pour l'année 2017 tel que déposé, et;

d'autoriser le directeur général de la STL à transmettre à la Ville de Laval ledit budget pour fin d'adoption par le conseil de Ville de Laval, le tout conformément aux dispositions de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S 30.01)*.

ASSURANCES GÉNÉRALES COMMERCIALES – PÉRIODE DU 31 DÉCEMBRE 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2017 – OCTROI DE CONTRATS PAR L'INTERMÉDIAIRE DU COURTIER, SOIT L'ENTREPRISE AON (AP 2016-AP-01)

CONSIDÉRANT QUE tous les contrats d'assurances générales commerciales en vigueur à la Société de transport de Laval (biens et bris de machines pour ses installations, responsabilité civile générale, responsabilité civile complémentaire, responsabilité civile excédentaire, détournements, disparition et destruction, responsabilité des administrateurs et dirigeants, responsabilité de pollution et automobile et garagiste) viennent à échéance le 31 décembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE la STL doit procéder à la conclusion d'un ou de plusieurs contrats à l'égard de ses assurances générales commerciales pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017, pour lesdites couvertures;

CONSIDÉRANT l'arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir du Québec (maintenant le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire) en date du 1^{er} septembre 2004, publié dans la Gazette officielle du Québec, le 15 septembre 2004, 136^e année, no 37, Partie 2, page 3988, permettant de négocier et conclure un contrat d'assurances de gré à gré, sans procéder à une demande de soumissions;

CONSIDÉRANT QUE pour les années 2016-2017, la Société de transport de Laval (STL) a décidé de procéder à un appel de proposition par voie d'invitation écrite auprès de six (6) courtiers pour conclure des contrats d'assurances générales commerciales;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure prévue pour l'ouverture des propositions, un seul (1) courtier a déposé une proposition;

CONSIDÉRANT la recommandation de l'expert-conseil de la STL Louis Proulx de l'entreprise GPL ASSURANCES INC. (PROULX, GESTION CONSEILS), suite à l'analyse de la seule proposition finale reçue des différents assureurs par l'intermédiaire du courtier AON.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Gilbert Dumas et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-179

d'octroyer les contrats pour les assurances générales commerciales de la Société de transport de Laval, pour la période du 31 décembre 2016 au 31 décembre 2017, par l'intermédiaire du courtier soit l'entreprise AON, pour les types d'assurance, aux assureurs, conditions (selon les sections, les limites et les franchises y indiquées aux différentes propositions) et coûts tels que mentionnés en annexe (tableaux 1 et 2), pour faire partie intégrante de la présente résolution.

POSSIBILITÉ DE SUSPENSION, À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017, DE L'INDEXATION AUTOMATIQUE DE LA RENTE DES PARTICIPANTS RETRAITÉS DU « RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES ET NON SYNDIQUÉS DE LA STL », TEL QUE PERMIS PAR LA LOI FAVORISANT LA SANTÉ FINANCIÈRE ET LA PÉRENNITÉ DES RÉGIMES DE RETRAITES À PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU SECTEUR MUNICIPAL - DÉCISION FINALE

CONSIDÉRANT l'adoption de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal* (ci-après la «Loi RRSM»);

CONSIDÉRANT que, relativement aux participants retraités du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL (ci-après le «Régime»), cette loi prévoit la possibilité de suspendre l'indexation automatique de leurs rentes à compter du 1^{er} janvier 2017;

CONSIDÉRANT que cette décision est à la discrétion du conseil d'administration de la STL;

CONSIDÉRANT que la suspension de l'indexation automatique des rentes des participants retraités est limitée au moindre du déficit attribuable à ces participants retraités au 31 décembre 2013 ou au 31 décembre 2015;

CONSIDÉRANT que, le 30 août 2016, par l'adoption de sa résolution # 2016-124, le conseil d'administration manifestait l'intention, relativement aux participants retraités du Régime, de suspendre l'indexation automatique de leurs rentes à compter du 1^{er} janvier 2017 et demandait au comité de retraite du Régime de mandater l'actuaire de ce dernier afin d'effectuer une évaluation actuarielle dudit Régime au 31 décembre 2015 et également, de convoquer lesdits participants retraités à une séance d'information, le tout conformément à la Loi RRSM;

CONSIDÉRANT que, suite à la production de l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015, puisque la part du déficit attribuable à ces participants retraités est moins élevé à cette date que celle au 31 décembre 2013, le déficit constaté dans l'évaluation actuarielle au 31 décembre 2015 doit servir au fin de son partage entre eux et l'employeur, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que la STL convoquait, le 29 novembre dernier, lesdits participants retraités à une séance d'information, tel que prévu à la Loi RRSM, afin de les informer :

- de son intention de suspendre l'indexation;
- de la situation financière du régime;
- de l'effort qui leur est demandé;
- et de leur donner l'occasion de se faire entendre;

CONSIDÉRANT les questions et commentaires formulés par les participants retraités lors de la séance d'information.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par madame Aline Dib et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-180

de maintenir l'indexation automatique des rentes des participants retraités du Régime de retraite des employés cadres et non syndiqués de la STL, tel que permis par la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal*.

CONVENTION DE TRAVAIL ENTRE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE LAVAL ET MONSIEUR GUY PICARD – APPROBATION

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun (R.L.R.Q., c. S-30.01)*, le conseil d'administration nomme le directeur général pour un mandat d'une durée d'au plus cinq ans ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du même article, ce mandat est renouvelable ;

CONSIDÉRANT que le 31 décembre prochain, le mandat actuel de monsieur Guy Picard arrivera à échéance ;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Société désire renouveler le mandat de monsieur Guy Picard tel que permis par la loi, pour une durée de trois ans.

EN CONSÉQUENCE, sur motion dûment proposée par monsieur Michel Reeves et secondée par monsieur Steve Bletas, il est unanimement résolu :

2016-181

d'approuver la convention de travail à intervenir entre la Société de transport de Laval et monsieur Guy Picard, telle que proposée et déposée au conseil, et ;

d'autoriser le président du conseil d'administration à signer, pour et au nom de la Société de transport de Laval, ladite convention.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Sur motion dûment proposée par monsieur Vasilios Karidogiannis et secondée par madame Jocelyne Frédéric-Gauthier, il est unanimement résolu :

2016-182 de lever l'assemblée à 12h05.

Adopté tel que présenté

David De Cotis, président

Pierre Côté, secrétaire-corporatif

ANNEXES

Tableau 1 des limites et primes – Biens et responsabilité diverses

Type d'assurance	Limite/Franchise	Primes
	2016-2017	2016-2017
<i>Affiliated FM</i>		
Biens incluant frais d'ingénierie (Section 1)		111,424 \$
Total des valeurs assurables	231,171,268 \$	
Montant de garantie du contrat	231,171,268 \$	
Franchises		
Mouvement de sol	5%, min 100 000\$	
Inondation	100,000 \$	
Bris de machines	10,000 \$	
Tout autre sinistre	10,000 \$	
Période d'attente perte d'exploitation	48 heures	
Limitations particulières		
Mouvement de sol - limite d'ensemble annuelle	231,171,268 \$	
Inondation - limite d'ensemble annuelle	231,171,268 \$	
Frais supplémentaires (Section 5) 18 mois	5,100,000 \$	2,295 \$
Interruption des services venant de l'extérieur	500,000 \$	
Limitations particulières applicables aux extensions de garantie		
Produits et frais de lutte contre l'incendie	250,000 \$	
Honoraires professionnels	250,000 \$	
Coûts supplémentaires	250,000 \$	
Arbres, arbustes, plantes et pelouses	1000\$ / 100 000 \$	
Chaussées et routes	inclus dans la limite globale	
Frais de nettoyage de sol et de l'eau (par année d'assurance)	100,000 \$	
Installation	250,000 \$	
Biens nouvellement acquis	2,000,000 \$	
Situations non-désignées	2,000,000 \$	
Objets d'art (Section 7)	250,000 \$	1 \$
Comptes clients	500,000 \$	
Documents de valeurs (Section 4)	500,000 \$	1 \$
Supports et données informatiques (Section 6)	8,068,994 \$	1 \$
Ext. A Dém et aug des frais de construction	montant du contrat	
Ext. B Dém et aug des frais de construction	1,000,000 \$	
Erreurs et omissions	250,000 \$	
Transport	500,000 \$	
Terrorisme commis hors des États-Unis	5,000,000 \$	2,500 \$
Champignons	1,000,000 \$	

Chaudières et machineries (Section 2)		
Bris de machines	Limite est celle du contrat sujet aux sous-limites de garanties applicables	2,291 \$
Contamination par l'ammoniac en bris de machines	inclus dans le libellé	
Substances dangereuses en bris de machines	inclus dans le libellé	
Détérioration en bris de machines	inclus dans le libellé	
Franchise	10 000 \$	
<u>Northbridge Assurance</u>		
Responsabilité civile générale (Section 8)		7,662 \$
Par événement	1,000,000 \$	
Limite globale générale	5,000,000 \$	
Franchise	2,500 \$	
<u>Northbridge Assurance et RSA</u>		
Responsabilité civile complémentaire et excédentaire (Section 11)		17,826 \$
Par événement	24,000,000 \$	
Rétention	10,000 \$	
<u>Trisura</u>		
Crime (Section 3)		4,375 \$
Détournement par l'employé	1,000,000 \$ par perte	
Perte à l'intérieur des locaux	600,000 \$	
Perte hors des locaux	100,000 \$	
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	15,000 \$	
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	400,000 \$	
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	1,000,000 \$	
Franchises		
Détournement par l'employé	25,000 \$	
Perte à l'intérieur des locaux	10,000 \$	
Perte hors des locaux	10,000 \$	
Contrefaçon de mandats et de billets de banque	10,000 \$	
Contrefaçon préjudiciable aux déposants	10,000 \$	
Fraude informatique ou fraude commise à l'occasion de virement de virement de fonds par des tiers	25,000 \$	
<u>Trisura</u>		
Responsabilité des administrateurs et dirigeants (Section 9)		
Garantie A: Responsabilité civile des administrateurs et dirigeants	5,000,000 \$	
Garantie B: Indemnisation des administrateurs et des dirigeants	5,000,000 \$	
Garantie C: Responsabilité civile des administrateurs, dirigeants et employés en matière de pratiques d'emploi	5,000,000 \$	
Garantie D: Directorat externe	5,000,000 \$	
Garantie E: Services professionnels rendus par des dirigeants	1,000,000 \$	
Comité	inclus	
Limite globale par année	5,000,000 \$	12,656 \$

Franchises		
Garantie A		0 \$
Garantie B, C, D, E	10 000 \$ / par perte	
<u>Strategic Underwriting Managers Inc.</u>		
Responsabilité pollution (Section 10)		8,250 \$
Limite	5,000,000 \$	
Franchise	5 000 \$	
<u>Sovereign General Insurance Company</u>		
Responsabilité cyber-risque (Section 12)		11,250 \$
Resp civile reliée à la sécurité des réseaux et à la confidentialité	1,000,000 \$	
Franchise	10 000 \$	
Prime totale avant taxes		180,532.00 \$
Taxes 9%		16,247.88 \$
Honoraires (non taxables)		- \$
Cout total INCLUANT TAXES		196,779.88 \$

Tableau 2 des limites et primes – Automobile et garagiste

Type d'assurance	Limite/Franchise	Primes
	2016-2017	2016-2017
<u>Northbridge Assurance</u>		
Autobus 321/351 autobus actifs et remisés		
Véhicules de service 12/11		
Chapitre A - Responsabilité, limite de 1 000 000\$ (Section 13)		
Autobus incluant les véhicules de service - Chapitre A (Responsabilité)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement	36,963 \$
Chapitre B - Dommages aux véhicules (Section 13)		
Autobus - Chapitre B1 (tous risques)	200 000\$ par véhicule / 200 000\$ par événement	9,241 \$
Véhicules de service - Chapitre B1 Franchise : 10 000\$	10 000\$ par véhicule / 10 000\$ par événement	6,371 \$
FAQ 27b - Limite par véhicule 25 000\$ Franchise: 2 500\$		N/A
FAQ 27b retenue	limite par véhicule 75 000\$ Franchise: 2 500\$	inclus
FPQ #4 - Formule des garagistes (Section 14)		
Chapitre A - Responsabilité civile, limite de 1 000 000 \$		inclus
Garagiste C1 - 1 000 000\$ Franchise 500\$		1,746 \$
Prime totale avant taxes		54,321.00 \$
Taxes 9%		4,888.89 \$
Honoraires (non taxables)		- \$
Cout total INCLUANT TAXES		59,209.89 \$